HABITAT

- Réservation pour programme de logements art L151-41 4°
- Secteur de mixité sociale art L151-15
- Taille minimale de logement art L151-14

En cas de superposition d'une réservation pour programme de logements et d'un secteur de mixité sociale ce sont les règles de l'article L151-41 4° qui s'appliquent.

- Commune
- Arrondissement

PLAN LOCAL D'URBANISME & DE L'HABITAT **PLU-H** DECLINAISON **COMMUNE**

MODIFICATION N°4
APPROBATION - 2024

SAINT-PRIEST SUD

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

C.2.5 - Habitat

Echelle : 1/5000

Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre de la commune

OFFI_MDL_M4_HABITAT_OFFICIEL_SAINT_PRIEST_SUD 295-164826

MÉTROPOLE GRAND LYON

Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise